

Commune de Châteldon
Conseil Municipal
Procès-verbal de la réunion du 6 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châteldon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle des mariages, sous la présidence de M. Tony BERNARD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 1er décembre 2023.

PRÉSENTS : M. Tony BERNARD, Mme Patricia CHATAING, Mme Marie FRANQUESA, M. Alain GIRONDE, Mme Nathalie SERGERE, M. André COSTE, M. Hubert CAURO, M. Renaud DAVAL, M. Aurèle JACQUET, Mme Marie PETOT, Mme Hélène DAUPHANT.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Hélène BOUTHEON a donné procuration à Patricia CHATAING

Prisca DAUPHIN, a donné procuration à Alain GIRONDE

ABSENTS EXCUSES :

M. Renaud DAVAL, M. Matthieu GUNTHER

M. Aurèle JACQUET a été désigné en qualité de secrétaire.

1. Délibération n°2023/7/142 : Budget Communal 2023 : Décision modificative n°2

Considérant qu'il y a lieu d'adopter certaines modifications et certains ajustements budgétaires au budget Communal Principal 2023, tels que détaillés ci-dessous :

FONCTIONNEMENT - VIREMENT DE CREDITS					
Sens	Chap.	Compte	BP+DM n°1	Dm n°2	Budget Final
D	011	60628	21 000,00	-7 000,00	14 000,00 €
D	011	615221	14 500,00	-3 500,00	11 000,00 €
D	011	615228	8 000,00	-3 500,00	4 500,00 €
D	011	615231	8 000,00	-3 707,00	4 293,00 €
D	011	615551	15 000,00	-5 500,00	9 500,00 €
Total Chap 011 - Charges à caractère général				-23 207,00	
D	012	6411	253 000,00	10 500,00	263 500,00 €
Total 012 - Charges de personnel				10 500,00	
D	65	6588	100,00	12 707,00	12 807,00 €
Total Chap 065 - A. Charges de Gestion cour.				12 707,00	
TOTAL des modifications en DEPENSES				0,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la proposition de décision modificative n°2 du budget communal 2023 telle que susmentionnée.

2. Délibération n°2023/7/143 : Budget Communal 2024 : autorisation de dépenses du « quart »

M. le Maire informe l'assemblée que le projet de budget communal concernant l'exercice 2024 sera présenté lors de la réunion du Conseil Municipal du 10 avril 2024.

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

M. le Maire rappelle le montant total des crédits ouverts au titre des dépenses d'équipements (chapitres 20, 204, 21, 22, 23 et opérations d'équipement) en 2023 (budget primitif et décisions modificatives). Il explique également que, afin de déterminer le montant sur lequel l'autorisation dite du quart peut être appliquée, il convient de déduire les restes à réaliser (RAR) 2022 reportés sur le budget 2023 :

Crédits 2023, dépenses d'équipement	814 986,37 €
<u>RAR 2022 reportés sur 2023</u>	<u>536 000,48 €</u>
Assiette pour l'autorisation du « quart »	278 985,89 €

Aussi, conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT susvisé, le Conseil Municipal a la possibilité d'autoriser M. le Maire à réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024, dans la limite de 25% de 278 985,89 €, soit 69 746.00 € (arrondi à l'euro inférieur).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement prévues au budget communal 2023, les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2024 :

Chap 21_Immobilisation corporelles (hors opérations)	69 746,00 €
Compte 2157_	60 000,00 €
Compte 2135_	8 746,00 €

3. Délibération n°2023/7/144 : FINANCES – Budget annexe Bois et Forêt 2024 : autorisation de dépenses du « quart »

Le Maire informe l'assemblée que le projet de budget annexe « Bois et forêts » concernant l'exercice 2024 sera présenté lors de la réunion du Conseil Municipal du 10 avril 2024.

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

M. le Maire rappelle le montant total des crédits ouverts au titre des dépenses d'équipements (chapitres 20, 204, 21, 22, 23 et opérations d'équipement) en 2023 (budget primitif et décisions modificatives). Il explique également que, afin de déterminer le montant sur lequel l'autorisation dite du quart peut être appliquée, il convient de déduire les restes à réaliser (RAR) 2022 reportés sur le budget 2023 :

Crédits 2023, dépenses d'équipement	430 230,00 €
<u>RAR 2022 reportés sur 2023</u>	<u>20 442.50 €</u>
Assiette pour l'autorisation du « quart »	409 787.50 €

Aussi, conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT susvisé, le Conseil Municipal a la possibilité d'autoriser M. le Maire à réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024, dans la limite de 25% de 409 787.50 €, soit 102 446 € (arrondi à l'euro inférieur).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement prévues au budget annexe « Bois et Forêts » 2023, les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2024 :

21_ Immobilisations corporelles	102 446,00 €
2117_ Bois et Forêts	80 000,00 €
212_ Agencement et aménagement de terrains	15 000 ,00 €
2157_ Matériel et outillage technique	5 000,00 €
2158_ A. installations	2 445.00 €

4. Délibération n°2023/7/145 : RESSOURCES HUMAINES – Primes exceptionnelle : pouvoir d'achat

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 décembre 2023 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800,00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700,00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600,00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500,00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400,00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350,00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300,00 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reductible.

Les conditions de cumul

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800,00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700,00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600,00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500,00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400,00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350,00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300,00 €

- que cette prime fera l'objet d'un versement unique avant le 31 janvier 2024
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

5. Délibération n°2023/7/146 : RESSOURCES HUMAINES – Modification du RIFSEEP

Vu la délibération n°2019/35 fixant les conditions du Régime indemnitaire (RIFSEEP) en vigueur pour le Personnel Communal.

Considérant que suite à la création du service Forêt, et au recrutement d'un chargé de projet dédié, il convient de déterminer à quel groupe de fonctions ce poste doit être rattaché dans le cadre du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

M. le Maire rappelle que le RIFSEEP est le régime de droit commun des primes dans la fonction publique territoriale et est composé de deux indemnités :

- L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE)
- Le complément indemnitaire annuel (CIA)

M. le Maire propose, compte-tenu des missions de conception et d'étude confiées au chargé de projet Forêt, d'intégrer ce dernier au Groupe de fonction 1 du RIFSEEP :

- IFSE

Groupes de fonction	Fonctions	Montants annuels IFSE (Base 35h00)		
		Borne inférieure	Borne supérieure	Plafond réglementaire selon le cadre d'emploi
Groupe 1	Secrétaire général, chargé de projet	900 €	12 000 €	Cat. A, Attaché. : 36 210 € Cat. B, Technicien : 19 660 €
Groupe 2	Secrétariat de mairie, chef de cuisine, agent d'exécution, agent d'accueil, agent d'entretien, agent des services techniques, agent d'animation, ATSEM, toutes autres fonctions non prises en compte dans le groupe 1.	300 €	6 500 €	Cat C. : Adjoints administratifs, Adjoints d'animation, ATSEM, Adjoints techniques, agents de maîtrise : 11 340 €

- **CIA**

Groupes de fonction	Fonctions	Montant annuel du CIA		
		Borne inférieure	Borne supérieure	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Secrétaire général Chargé de projet	60 €	500 €	Cat.A, Attaché. : 6390 € Cat. B, Technicien : 2 680 €
Groupe 2	Secrétariat de mairie, chef de cuisine, agent d'exécution, agent d'accueil, agent d'entretien, agent des services techniques, agent d'animation, ATSEM, toutes autres fonctions non prises en compte dans le groupe 1.	60 €	300 €	Cat C. : Adjoints administratifs, Adjoints d'animation, ATSEM, Adjoints techniques, agents de maîtrise : 1 260 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la proposition de modification du RIFSEEP telle que susmentionnée,
- De maintenir l'ensemble des autres dispositions portant mise en place du RIFSEEP figurant dans la délibération n°2019/35 susvisée,

6. Délibération n°2023/7/147 : RESSOURCES HUMAINES – Convention de mise à disposition du service « Forêts »

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L. 5111-1 et L. 5111-1-1

Considérant que la Commune de Châteldon a créé un service « Forêt » depuis le 1^{er} janvier 2023, Considérant l'intérêt manifesté pour ce service par d'autres Communes Forestières membres de la Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne, et le nécessaire besoin de mutualisation des moyens financiers à l'échelle des Communes, la Commune de Châteldon a souhaité proposer une mise à disposition de ce service en faveur des Communes intéressées,

M. le Maire présente un projet de convention de mise à dispositions du service « Forêts » aux Communes Forestières intéressées et membre de l'intercommunalité, dont les clauses principales sont les suivantes :

- **Caractéristiques du service mis à disposition**

Dénomination du service et caractéristiques	Missions concernées
Service « Forêt » <u>Moyens humains :</u> 1 chargé de projet « développement des forêts communales » avec une Durée hebdomadaire de service de 35 heures répartie sur 5 jours de travail (Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi) Statut : Contrat de projet à durée déterminée au grade de technicien principal de 1 ^{ère} classe. <u>Moyens Matériels :</u> Matériel de bureau et équipement informatiques et téléphoniques Matériel forestier	Développement des forêts Communales selon les axes suivants : - Etablissement d'un plan d'action pour chaque Commune, en lien avec l'ONF - Négociation foncière en vue d'accroître les périmètres des forêts communales - Optimisation du patrimoine forestier - Gestion de l'entretien du patrimoine forestier - Communication

- **Conditions financières de la mise à disposition**

Le coût unitaire d'une unité de fonctionnement du service, qui correspond à une journée de mise à disposition du service, s'élève à 300 €.

Le modèle de convention annexée précise les modalités de mise en œuvre de la mise à disposition du service (moyens humains et matériels nécessaires à la gestion du service), les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service, et le dispositif de suivi de la mutualisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le projet de convention de mise à disposition de service, annexée à la présente délibération,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer les conventions de mise à disposition du service Forêts, avec les Communes Forestières membres de l'intercommunalité intéressées**
- **D'Autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces mises à disposition**

7. Délibération n°2023/7/148 : CDG63 – Adhésions aux missions Santé, Sécurité et Qualité de vie au travail

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'Adhérer aux missions à compter du 1er janvier 2024,**
- **D'autoriser Mme Patricia CHATAING, 1^{ère} Adjointe, à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.**

8. Délibération n°2023/7/149 : PATRIMOINE ET URBANISME – Lotissement les Champs, modification du lot N°11

Vu le document d'arpentage réalisé par la société GEOFIT,

Vu l'accord des colotis,

Considérant la nécessité de modifier le périmètre du lot n°11, afin de pouvoir vendre une bande du terrain au Département lui permettant de réaliser un talus pour sécuriser le mur de soutènement de la route départementale juxtant le lot.

M. le Maire présente la proposition de modification du périmètre du lot n°11 du Lotissement « Les Champs » :

Lot n° 11 – ANCIENNE SITUATION		
Parcelles cadastrales	Surfaces	Surface totale du lot
AB 416 et 417 (Issues de la division de la parcelle AB 381)	2489 m ²	2536 m ²
AB 355	47 m ²	

LOT n°11 – NOUVELLE SITUATION		
Parcelles cadastrales	Surfaces	Surface totale du lot
AB 416	2218 m ²	2265 m ²
AB 355	47 m ²	

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification du Lotissement les Champs dans les conditions susmentionnées,
- De confier le dépôt et l'enregistrement du modificatif des pièces du Lotissement à Maître CORREZE-GUILLEUX, notaire à PUY-GUILLAUME (63),
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

9. Délibération n°2023/7/150 : PATRIMOINE ET URBANISME – Lotissement les Champs, cession du lot N°11

Vu la délibération n°2016/16 en date du 4 février 2016 fixant le prix au m² des terrains du lotissement « Les Champs »
Vu la délibération n°2023/7/149 portant modification du périmètre du lot n°11 du lotissement et portant sa nouvelle surface à 2265 m²

M. le Maire rappelle le prix de vente des parcelles du lotissement « Les Champs » :

- 25 € / m² pour les lots constructibles
- 5 € / m² pour les lots non constructibles

M. le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de Mme Georgina ALLAGNAT et M. Lionel ALLAGNAT d'acquérir le lot n°11, constructible, d'une surface totale de 2265 m², comprenant les parcelles cadastrales AB 416 (2218 m²) et AB 355 (47 m²).

Il précise que ces derniers se réserve le droit de constituer une SCI pour acquérir le lot et propose que le Conseil valide la vente quelle que soit la forme juridique adoptée par les acquéreurs lors de la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la vente du lot n°11, cadastré AB 416 et AB 355, d'une contenance de 2265 m², au prix de 25 € TTC le m², soit un prix global de 56 625 € ;
- D'autoriser M. le Maire à signer le compromis de vente, l'acte de vente, ainsi que tout autre document relatif à cette procédure ;
- De désigner Maître CORREZE-GUILLEUX, comme notaire chargé de la vente.

10. Délibération n°2023/7/151 : PATRIMOINE ET URBANISME Cession des parcelles AB78 et AB 414

Vu le document d'arpentage dressé par Laurent CARRIER, géomètre expert, en date du 27/07/2023, divisant la parcelle AB 77, en deux parcelles AB 414 et AB 415,

M. le Maire rappelle la demande du nouveau propriétaire de l'immeuble sis 3 rue des Combes qui souhaite acquérir, afin d'augmenter la surface de son jardin d'agrément, les parcelles adjacentes AB 78 et AB 414.

M. le Maire propose de vendre ces terrains au prix suivants, compte-tenu du caractère constructible ou non des parcelles :

Réf cadastrale	Contenance (m ²)	Prix au m ²	Prix total
AB 78	531	5 €	2 655 €
AB 414	12	1 €	12 €
TOTAL			2 667 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De céder les parcelles AB 78 et AB 414 au prix global de 2 667 € à Mme Jessica MAY ;
- De désigner Maître CORREZE-GUILLEUX à Puy-Guillaume (63), comme notaire chargée de l'affaire ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

11. Délibération n°2023/7/152 : PATRIMOINE ET URBANISME Cession de la parcelle AB86

M. le Maire présente du propriétaire de la parcelle bâtie AB 85 qui souhaite acquérir, afin d'augmenter la surface de son jardin d'agrément, la parcelle adjacente AB 86.

M. le Maire propose de vendre ce terrain au prix de 1 € le m², car malgré son zonage en zone Uga, la parcelle est grevée d'une servitude ne permettant pas de réaliser une construction. En effet, elle héberge un poteau incendie communal.

Réf cadastrale	Contenance (m ²)	Prix au m ²	Prix total
AB 86	251 m ²	1 €	251 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De céder la parcelle AB 86 au prix global de 251 € à M. Bernard CARTAILLER ;
- De désigner Maître CORREZE-GUILLEUX à Puy-Guillaume (63), comme notaire chargée de l'affaire ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

12. Délibération n°2023/7/153 : PATRIMOINE ET URBANISME Cession de la parcelle C1278

Vu la délibération n°2023/2/42 portant déclassement d'une portion du domaine public situé « Chez Chabot » au droit des parcelles C 681 et C 682,

Vu le document d'arpentage dressé par Laurent CARRIER en date du 27/07/2023 et attribuant le numéro de parcelle C 1278 à l'ancienne portion du domaine public susmentionné,

M. le Maire propose de vendre la parcelle non bâtie cadastrée C 1278, d'une contenance de 118 m², à Mme Marie-Pierre SOUCHON et M. Alain DESCHAMPS, au prix de 1 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la vente de la parcelle C 1278 au prix de 118 €,
- De désigner Maître Correze-Guilleux, Puy-Guillaume (63), comme notaire chargé de l'affaire,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette procédure.

13. Délibération n°2023/7/154 : PATRIMOINE ET URBANISME Cession des parcelles AB413 et AA92

Vu la délibération n°2023/2/41 portant déclassement d'une portion du domaine public qu droit des parcelles AA 55, AB 326 et AB 328,

Vu le document d'arpentage dressé par Laurent CARRIER en date du 27/07/2023 et attribuant les numéros de parcelles AB 413 et AA 92 à l'ancienne portion du domaine public susmentionné,

M. le Maire propose de vendre les parcelles non bâties, AB 413, 81 m², et AA 92, 81 m², au prix global de 1 €, à la société ELECTRO ALU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la vente des parcelles AB 413 et AA 92 au prix global de 1 €,
- De désigner Maître Correze-Guilleux, Puy-Guillaume (63), comme notaire chargé de l'affaire,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette procédure.

14. Délibération n°2023/7/155 : INTERCOMMUNALITE – SIEA de la Rive Droite de la Dore, adhésion de la commune de RIS

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de RIS en date du 23 octobre 2023,

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIEA de la Rive Droite de la Dore en date du 23 octobre 2023,

M. le Maire expose à l'assemblée que le Comité syndical du Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement (SIEA) de la Rive Droite de la Dore a approuvé la demande d'adhésion de la Commune de Ris, pour les compétences eau potable et assainissement collectif, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément à la réglementation, chaque Commune membre du Syndicat dispose d'un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical pour se prononcer sur l'adhésion d'une nouvelle Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De délivrer un avis favorable concernant l'adhésion de la Commune de Ris au SIEA de la Rive Droite de la Dore, concernant les compétences eau potable et assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2024

15. Délibération n°2023/7/156 : BOIS ET FORETS – Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 1914 m² au prix de 1€

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2023/2/43 en date du 5 avril 2023, a été approuvé l'acquisition d'un lot de parcelles de 2 377 m² au prix de 1 €.

Au cours de la procédure de vente, il s'est avéré que qu'il y avait une erreur sur la liste des parcelles.

M. le Maire présente le nouveau projet d'acquisition, pour un lot de parcelles d'une superficie de 1 914 m² au prix global d'1 €

Réf cadastrale	Localisation	Superficie (3 ²)
E 67	Les Narses	414
E 752	Les Chappes	262
E 952	Goutte Loube	18
E 1321	Les Narses	915
F 0403	Les Baraques	305
	TOTAL	1914

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'abroger la délibération n°2023/2/43 susmentionnée ;
- D'acquérir le lot de parcelles susmentionnées au prix global de 1 € ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

16. Délibération n°2023/7/157 : BOIS ET FORETS – Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 26 282 m² au prix de 6 000€

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de développement de la forêt communale :

Réf Cadastrale	Localisation	Superficie fiscale en m ²
E 936	GOUTTE LOUBE	21
E 978	GOUTTE LOUBE	24
E 979	GOUTTE LOUBE	0,026
G247	GOUTTE RICHARD	0,0757
G454	LES SAULIERES	0,1603
G 851	CHAMP DU CAPITAINE	0,0601
G 853	CHAMP DU CAPITAINE	0,2948
G10714	TISSONNIERE	0,0218
G 1141	TISSONNIERE	48
G 1145	TISSONNIERE	382
G 1150	TISSONNIERE	1108
G 1151	TISSONNIERE	948
G 1340	LES BOULETTES	845
G 1345	LES BOULETTES	232
G 1372	LA BOURSE	14 925
G 1413	LE MOURET	49
G 1461	VECOU	37
G 1814	PIERRE TETE	511
	<u>TOTAL</u>	<u>26 282</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionné au prix global de 6 000 € ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

17. Délibération n°2023/7/158 : BOIS ET FORETS – Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 3 981 m² au prix de 6 000€

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de développement de la forêt communale :

Réf Cadastrale	Localisation	Superficie fiscale en m ²
E 771	DERRIERE LE CHÂTEAU	144
G 1567	VECOU	353
G 1726	PIERRE TETE	189
G 1727	PIERRE TETE	144
AC 150	L AIRE	34
E 737	CHASSERELLES	61
E 738	LES CHAPPES	3056
	<u>TOTAL</u>	<u>3981</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionné au prix global de 460,00 € ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

18. Délibération n°2023/7/159 : BOIS ET FORETS – Acquisition de la Parcelle AD 283 au prix de 1€

M. le Maire présente le projet d'acquisition de la parcelle AD 283 situé « La Noyeraie » d'une superficie fiscale de 357 m² qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de développement de la forêt communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir la parcelle susmentionné au prix de 1,00 € ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

19. Délibération n°2023/7/160 : BOIS ET FORETS – Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 1 008 m² au prix de 1€

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de développement de la forêt communale :

Réf Cadastrale	Localisation	Superficie fiscale en m ²
G 1496	VECOU	305
AD 139	LE ROI	703
	<u>TOTAL</u>	<u>1 008</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionné au prix global de 1,00 € ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

20. Délibération n°2023/7/161 : BOIS ET FORETS – Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 1 103 m² au prix de 1€

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de développement de la forêt communale :

Réf Cadastrale	Localisation	Superficie fiscale en m ²
G 1820	PIERRE TETE	571
G 1821	PIERRE TETE	532
	<u>TOTAL</u>	<u>1103</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionné au prix global de 1,00 € ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

21. Délibération n°2023/7/162 : BOIS ET FORETS – Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 1 832 m² au prix de 1€

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de développement de la forêt communale :

Réf Cadastrale	Localisation	Superficie fiscale en m ²
E 161	L'OUSSIERE	763
F 316	LES BARAQUES	218
F317	LES BARAQUES	92
F323	LES BARAQUES	759
	<u>TOTAL</u>	<u>1832</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionné au prix global de 1,00 € ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

22. Délibération n°2023/7/163 : BOIS ET FORETS – Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 44 687 m² au prix de 17 000€

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de développement de la forêt communale :

Réf Cadastrale	Localisation	Superficie fiscale en m ²
D 302	LES COMMUNAUX	1303
D 304	LES COMMUNAUX	2637
D 305	LES COMMUNAUX	491
D 306	LES COMMUNAUX	1521
D 665	LA BOUGERAUDE	1230
BE 107 (BND)	RODDIER	1125
BE 115 (BND)	RODDIER	820
AT126	LES MOREILLES	2090
BD 24	LES PRADOUX	1540
BD 175	LES GERBETS	980
BI 152	CROIX DE GIPOULOUX	9070
BK 46	FONT DES CROS	1645
BK 47	FONT DES CROS	1290
BK 61	FONT DES CROS	255
BK 336	CROIX DU CHÂTEAU	4940
BL 183	LES SOTS	2330
BM 41	MONAT	4600
BM 42	MONAT	6820
	Total	44 687

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionné au prix global de 17 000,00 € ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

23. Délibération n°2023/7/164 : BOIS ET FORETS – Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 1 199 m² au prix de 1€

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de développement de la forêt communale :

Réf Cadastrale	Localisation	Superficie fiscale en m ²
E425	CHASSERELLE	685
AC618	LE ROI	514
	TOTAL	1199

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionné au prix global de 1,00 € ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

24. Délibération n°2023/7/165 : BOIS ET FORETS – Acquisition de la parcelle AA30 au prix de 1€

M. le Maire présente le projet d'acquisition de la parcelle AA30 située « Les Champs » d'une superficie de 1482 m² qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de développement de la forêt communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir la parcelle susmentionnée au prix de 1,00 € ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

25. Délibération n°2023/7/166 : BOIS ET FORETS – Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 242 m² au prix de 1€

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de développement de la forêt communale :

Réf Cadastrale	Localisation	Superficie fiscale en m ²
E430	CHASSERELLE	73
E625	CHASSERELLE	169
	<u>TOTAL</u>	<u>242</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionné au prix global de 1,00 € ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

26. Délibération n°2023/7/167 : BOIS ET FORETS – Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 9 598 m² au prix de 500€

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de développement de la forêt communale :

Réf Cadastrale	Localisation	Superficie fiscale en m ²
A1	LES ONGEHONS	1311
E400	LES BRUYERES	893
E409	LES BRUYERES	201
F11	LE COIN	251
F12	LE COIN	513
F437	PRE MOREL	1125
F438	LA GENETE	820
G290	LA GENETE	2090
G290	GOUTTE RICHARD	549
G391	LES SAULIERES	1270
G392	LES SAULIERES	362
G966	PIATROT	318
G978	PIATROT	169
G1004	PIATROT	480
G1030	PIATROT	125
G1149	TISSIONNIERE	1231
G1278	TISSIONNIERE	137
G1327	TISSIONNIERE	250
G1719	PIERRE TETE	300
	Total	9598

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionné au prix global de 500 € ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

27. Délibération n°2023/7/168 : BOIS ET FORETS – Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 10 399 m² au prix de 600€

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de développement de la forêt communale :

Réf Cadastrale	Localisation	Superficie fiscale en m ²
AY47	PUY SNIDRE	4020
BI86	CHEZ TOINON	2920
E131	L OUSSIÈRE	338
E139	L OUSSIÈRE	323
E143	L OUSSIÈRE	437
E144	L OUSSIÈRE	1087
E145	L OUSSIÈRE	748
E146	L OUSSIÈRE	371
AB276	L OCHAS	155
	Total	<u>10399</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionné au prix global de 600 € ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

28. Délibération n°2023/7/169 : BOIS ET FORETS – Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 11 054 m² au prix de 600€

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de développement de la forêt communale :

Réf Cadastrale	Localisation	Superficie fiscale en m ²
ZI33	REIX COURBOIN	462
ZI4	REIX COURBOIN	528
ZI35	REIX COURBOIN	3065
ZI43	LES ONGHEONS	1590
G240	PUY MOREL	183
G245	GOUTTE RICHARD	100
G954	GOUTTE RICHARD	315
G1270	PIATROT	246
G1270	TISSONNIERE	519
G1563	VECOU	498
G1710	PIERRE TETE	1535
G1723	PIERRE TETE	178
B85	LES CHEVRETTES	651
E141	L OUSSIÈRE	427
E1028	GOUTTE LOUBE	311
G256	GOUTTE RICHARD	154
G1533	VECOU	292
	TOTAL	11054

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionné au prix global de 600 € ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

29. Délibération n°2023/7/170 : BOIS ET FORETS – Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 2 184 m² au prix de 1€

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de développement de la forêt communale :

Réf Cadastrale	Localisation	Superficie fiscale en m ²
G185	GOUTTE RICHARD	272
G186	GOUTTE RICHARD	123
G188	GOUTTE RICHARD	528
G189	GOUTTE RICHARD	363
G194	GOUTTE RICHARD	640
G195	GOUTTE RICHARD	258
	TOTAL	2184

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionné au prix global de 1 € ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

30. Délibération n°2023/7/171 : BOIS ET FORETS – Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 13 700 m² au prix de 530€

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de développement de la forêt communale :

Réf Cadastrale	Localisation	Superficie fiscale en m ²
G109	LES ROSES	245
G110	LES ROSES	1562
G118	LES SERVES	1138
G300	GOUTTE RICHARD	269
G363	LES SAULIERES	694
G364	LES SAULIERES	585
G365	LES SAULIERES	1410
G410	LES SAULIERES	2119
G885	CHAMP DU CAPITAINE	3139
G1925	GOUTTE RICHARD	814
G1996	LE CHATAIGNIER	1725
	<u>TOTAL</u>	<u>13700</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionné au prix global de 530 € ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

31. Délibération n°2023/7/172 : BOIS ET FORETS – Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 6 560 m² au prix de 450€

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de développement de la forêt communale :

Réf Cadastrale	Localisation	Superficie fiscale en m ²
G47	GOUTTE DES DINS	1416
G48	GOUTTE DES DINS	217
G49	GOUTTE DES DINS	2082
G184	GOUTTE RICHARD	158
G200	GOUTTE RICHARD	223
G373	LES SAULIERES	303
G374	LES SAULIERES	393
G378	LES SAULIERES	572
G486	LES SAULIERES	755
G1564	VECOU	441
	<u>TOTAL</u>	<u>6560</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionné au prix global de 450,00€ ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

32. Délibération n°2023/7/173 : BOIS ET FORETS – Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 1 412 m² au prix de 1€

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de développement de la forêt communale :

Réf Cadastrale	Localisation	Superficie fiscale en m ²
G1252	TISSONNIERE	130
AD168	DERRIERE LE CHÂTEAU	172
AD150	DERRIERE LE CHÂTEAU	944
AD174	DERRIERE LE CHÂTEAU	166
	<u>TOTAL</u>	<u>1412</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionné au prix global de 1 € ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

33. Délibération n°2023/7/174 : BOIS ET FORETS – Acquisition d'un lot de parcelle AB411 au prix de 1€

Vu le document d'arpentage dressé par Laurent CARRIER, géomètre expert, en date du 27/07/2023, divisant la parcelle AB 270, en deux parcelles AB 411 et AB 412,

M. le Maire présente le projet d'acquisition de la parcelle AB 411, située dans la ceinture verte, d'une superficie de 579 m² au prix de 1,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir la parcelle AB 411 au prix de 1€ ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

34. Délibération n°2023/7/175 : BOIS ET FORETS – Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 5 374m² au prix de 1€

Vu le document d'arpentage dressé par Laurent CARRIER, géomètre expert, en date du 27/07/2023, divisant :

- La parcelle F 45 en F 2003 et F 2004 ;
- La parcelle F58 en F 2005 et F 2006 ;
- La parcelle F 2001 en F 2007, F 2008, F 2009 ;

M. le Maire explique que les parcelles anciennes susmentionnées se trouvaient divisées par un thalweg donnant d'un côté sur les bâtiments d'exploitation du groupe Combronde et de l'autre côté sur la ceinture verte.

Une division du parcellaire a été réalisée au niveau du Thalweg en accord avec le propriétaire afin que la Commune puisse acquérir les parcelles situées du côté de la ceinture verte, à savoir :

- Parcelle F 2003, 108 m²
 - Parcelle F 2005, 342 m²
 - Parcelle F 2008, 1392 m²
 - Parcelle F 2009, 3532 m²
- TOTAL : 5374 m²**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionné au prix global de 1 € ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

35. Délibération n°2023/7/176: BOIS ET FORETS – Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 7 752m² au prix de 1€

M. Aurèle JACQUET a été désigné en qualité de secrétaire.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal a approuvée par délibération n°2023/3/61 en date du 31 mai 2023 l'acquisition d'un lot de parcelles boisées d'une superficie de 13919 m² au prix de 1,00 €.

Suite à une erreur sur la liste des parcelles, M. le Maire présente un nouveau projet d'acquisition :

Réf. Cadastrale	Localisation	Superficie fiscale en m²
B 174	LES CHEVRETTES	385
E 500	CHASSERELLE	96
E 509	CHASSERELLE	216
E 510	CHASSERELLE	408
E 610	CHASSERELLE	60
E 661	CHASSERELLE	861
E 662	CHASSERELLE	79
E 919	GOUTTE LOUBE	64
E 921	GOUTTE LOUBE	295
G 264	GOUTTE RICHARD	187
G 275	GOUTTE RICHARD	243
G 401	LES SAULIERES	389
G 444	LES SAULIERES	561
G 445	LES SAULIERES	1778
G 450	LES SAULIERES	1610
AD 169	DERRIERE LE CHÂTEAU	142
AD 175	DERRIERE LE CHÂTEAU	256
AD 176	DERRIERE LE CHÂTEAU	127
	TOTAL	7757

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'abroger la délibération n°2023/6/61 susmentionnée ;
- D'acquérir le lot de parcelles susmentionné au prix global de 1,00€ ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

36. Délibération n°2023/7/177 : CONVENTIONS – Renouvellement de la convention triennale pour la garde des animaux capturés dans le cadre de la fourrière

M. le Maire présente la proposition de renouvellement de la convention triennale pour la garde des animaux capturés dans le cadre de la fourrière Municipale de l'association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la signature de la convention susmentionnée.

37. Délibération n°2023/7/178 : CONVENTIONS – Convention relative à l'implantation d'arbres communaux sur un terrain privé

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il a obtenu l'accord de Mme et M. BOUVIER Cécile et Jean-Luc, concernant leur propriété cadastrée AB 213 et sise 4 rue des Remparts, pour planter des arbres communaux dans leur jardin. L'objectif est qu'à l'avenir ces arbres ombragent le domaine public qui jouxte leur propriété.

Afin de préciser les modalités de cette implantation, il convient d'établir une convention qui précise :

- Le nombre d'arbres implantés par la Commune, leurs essences, et leurs localisations ;
- Les modalités d'implantation : acquisition et plantation des arbres à la charge de la Commune ;
- L'interdiction de l'abattage des arbres susmentionnés, en l'absence d'accord écrit de la Commune, par les bénéficiaires ;
- L'obligation d'entretien courant des arbres, hors élagage, des bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention susmentionnée relative à l'implantation d'arbres communaux, sur la parcelle AB 213, appartenant à Mme et M. Cécile et Jean-Luc BOUVIER.

38. Délibération n°2023/7/179 : INTERCOMMUNALITE – CCTDM : Convention-cadre de partenariat du réseau de lecture publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 12 de loi no. 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la modification statutaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne adoptée le 30 novembre 2021 et la prise de compétence « La gestion du système d'information documentaire et l'animation du réseau des lieux de lecture publique du territoire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thiers Dore et Montagne n° 20220322-60 du 22 mars 2022 approuvant la signature d'un Contrat Territoire Lecture ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire de Thiers Dore et Montagne no. 20230921-04 approuvant la présentation du document de travail du projet de structuration du réseau des lieux de lecture au comité de pilotage ;

Considérant la politique de lecture publique comme pilier de la politique culturelle de la Communauté de communes, engagée dans la lutte contre les inégalités territoriales d'accès à la culture, à l'information et aux loisirs en proposant le même niveau de service pour tous les habitants, quel que soit leur lieu d'habitation.

La Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM) s'est engagée à mettre en place et à faire vivre un réseau intercommunal de lecture publique, en inscrivant dans ses statuts la compétence « Gestion du système d'information documentaire et animation du réseau des lieux de lecture » en novembre 2021, et en signant un Contrat Territoire Lecture avec la DRAC Auvergne Rhône-Alpes pour la période 2022-2024.

A l'issue de la démarche de diagnostic et de concertation croisée (septembre 2022-juillet 2023), une première version du projet de structuration a été présentée en Comité de Pilotage du Contrat Territoire Lecture le jeudi 28 septembre 2023, et aux élus et bibliothécaires du territoire le jeudi 05 octobre 2023. Le projet définitif a ainsi été amendé de manière collective.

Le futur réseau s'articulera ainsi autour de plusieurs valeurs :

- Une structuration du réseau valorisant la diversité et la complémentarité des lieux, des collections et des personnes
- Une mise en réseau informatique instituant un accès partagé et équitable aux collections
- Un réseau solidaire en tous points

Le projet détaille l'ambition du réseau, ses valeurs, sa gouvernance, sa mise en œuvre opérationnelle et son calendrier. Il détaille les missions qui incomberont à la Communauté de communes pour faire vivre la lecture publique sur le territoire communautaire et assurer l'accès équitable des habitants à ses lieux de lecture, vus comme des portes d'entrée culturelle (système informatique documentaire, carte unique et inscription gratuite, navette de documents). Le rôle de proximité des structures municipales et associatives dans leur gestion et choix de collections (avec budget municipal dédié) sera respecté et reconnu.

La convention de partenariat entre la CCTDM et la Commune, présentée en annexe du projet, fixera le socle de répartition nécessaire au bon fonctionnement du réseau. Elle engagera chacune des deux parties, dans un volontariat conjoint entre l'équipe municipale et l'équipe de la structure de lecture publique. Par la signature de la convention, la Commune s'engage à porter les valeurs communes du réseau intercommunal, à donner les moyens aux équipes des bibliothèques d'assurer les missions nécessaires au bon fonctionnement du réseau et à participer aux instances de vie du réseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de structuration de mise en réseau des lieux de lecture publique ;
- D'approuver la convention de partenariat présentée en annexe ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

39. Délibération n°2023/7/180 : PATRIMOINE ET URBANISME : Cession de la parcelle C1261

Vu la délibération n°2023/2/42 portant déclassement d'une portion du domaine public situé « Chez Chabot » au droit des parcelles C 1242 et C1245,

Vu le document d'arpentage dressé par M. Didier HUBERT, géomètre expert, en date du 7 mai 2008 et attribuant le numéro de parcelle C 1261 à la portion du domaine public susmentionné,

M. le Maire propose de vendre la parcelle non bâtie cadastrée C 1261, d'une contenance de 50 m², à Mme Marie-Pierre SOUCHON et M. Alain DESCHAMPS, au prix de 1 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la vente de la parcelle C 1261 au prix de 50 €,**
- **De désigner Maître Correze-Guilleux, Puy-Guillaume (63), comme notaire chargé de l'affaire,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette procédure.**

40. Délibération n°2023/7/181 : PATRIMOINE ET URBANISME : Cession de la parcelle AB417

Vu la délibération n°2023/7/149 portant modification du périmètre du lot n°11 du lotissement « Les Champs » et portant sa nouvelle surface à 2 265 m²,

Vu le document d'arpentage dressé par Jérôme MAUBANT, GEOFIT, Géomètre-expert, le 20/10/2023 portant notamment division de la parcelle AB 381 en AB 416 et AB 417,

M. le Maire rappelle la demande d'acquisition d'une bande de terrain communal, faisant partie initialement du lot n°11 du lotissement « Les Champs », afin de créer un talus permettant de renforcer le mur de soutènement de la route départementale jouxtant le lot.

Suite à la division parcellaire susmentionnée, et à la modification du périmètre du lotissement, cette bande est identifiée au cadastre AB 417 pour une contenance de 271 m².

M. le Maire qu'il convient que soit mentionné dans l'acte de vente que cette parcelle n'a pas vocation à être construite, eu égard à sa « sortie » du périmètre du lotissement.

Il explique également qu'un accord a été convenu avec le Département sur un prix de vente à 25 € le m² :

Réf. cadastrale	Superficie (m ²)	Prix au m ²	Prix total
AB 417	271	25	6 775,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De céder la parcelle AB 417 au prix de 6 775,00 €,**
- **De décider que soit indiqué dans l'acte de vente que cette parcelle n'a pas vocation à être construite,**
- **De désigner Maître Correze-Guilleux, Puy-Guillaume (63), comme notaire chargée de l'affaire**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le secrétaire de séance,

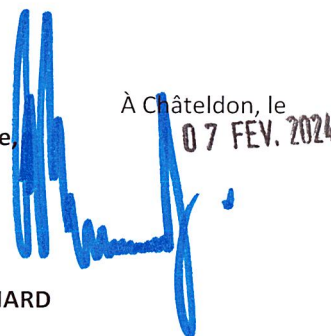
Aurèle JACQUET



Le Maire,

Tony BERNARD

À Châteldon, le
07 FEV. 2024



Commune de Châteldon
Conseil Municipal
Procès-verbal de la réunion du 7 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châteldon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle des mariages, sous la présidence de M. Tony BERNARD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 2 février 2024.

PRÉSENTS : M. Tony BERNARD, Mme Patricia CHATAING, Mme Marie FRANQUESA, M. Alain GIRONDE, Mme Nathalie SERGERE, M. André COSTE, M. Hubert CAURO, M. Aurèle JACQUET, Mme Marie PETOT.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Prisca DAUPHIN a donné procuration à Patricia CHATAING

ABSENTS EXCUSES : Mme Hélène BOUTHEON, M. Renaud DAVAL, Mme Hélène DAUPHANT, M. Matthieu GUNTHER.

M. Aurèle JACQUET a été désigné secrétaire de séance.

1. Délibération n°2024/1/1 Création d'un budget annexe « Parc locatif communal »

M. le Maire informe l'assemblée que, par exception au principe d'unité budgétaire, les Communes ont la faculté de gérer de façon distincte des services publics administratifs, sous forme de budgets annexes.

D'une part, les recettes perçues au titre des locations, à savoir :

- Locaux à usage d'habitation non meublés,
- Location saisonnière meublée, à usage touristique et social,
- Location de locaux professionnels, associatifs et commerciaux,

S'élèvent en moyenne à 69 000 € par an.

D'autre part, les dépenses liées à la gestion et à l'entretien de ce parc locatif, sont également conséquentes, bien que non identifiées clairement à ce jour :

- Gestion : frais de personnel administratif et technique
- Travaux : Entretien et Investissement liés aux bâtiments concernés
- Acquisitions ou cessions foncières

Il paraît opportun, pour une meilleure gouvernance, de pouvoir identifier, le coût réel du service en termes de fonctionnement et d'investissement, par son individualisation au sein d'un budget annexe « Parc locatif communal »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M57 abrégé, dénommé « Parc locatif communal », de façon rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Ce budget sera non assujéti à la TVA, un service est créé en son sein concernant les baux commerciaux qui y sont soumis ;

- De donner pouvoir au Maire pour signer tous les documents afférents à cette procédure.

2. Délibération n°2024/1/2 : Mise à jour de la liste des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire En vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

M. le Maire rappelle que par délibération n°2020/14 en date du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a consenti une liste délégations au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces délégations sont consenties pour la durée du mandat, sauf celle consentie en application du 3°) de l'article L. 2122-22 du CGCT qui prend fin quant à elle dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Les décisions prises en application de ces délégations font l'objet d'une information du Conseil Municipal et sont insérés dans le registre des délibérations.

Suite à la Loi du 21 février 2022 dite « 3DS », l'article L. 2122-22 du CGCT a été modifié et prévoit une nouvelle possibilité de délégation en son alinéa 30 : « D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ». Le seuil fixé par le décret est de 100 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De déléguer à M. le Maire l'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables inférieures ou égale à 100 € ;
- De mettre à jour la liste des délégations du Conseil Municipal au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la mise à jour des délégations consenties à M. le Maire, en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, pour la durée de son mandat :

- 1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;**
- 2°) Fixer, dans la limite de 150 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;**
- 3°) Procéder, à la réalisation des emprunts, à condition qu'ils soient à taux fixe, destinés au financement des investissements prévus par le budget et selon la part du financement prévu par emprunt lors du vote des budgets, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;**
- 4°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
- 5°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**
- 6°) Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**
- 7°) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**
- 8°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**
- 9°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**

- 10°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11°) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 300 000 € ;
- 16°) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ceci pour toute action, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;
- 18°) Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
- 21°) Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans la limite de 300 000 € ;
- 22°) Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations
- 23°) D'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24°) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25°) Exercer, au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26°) Demander à tout organisme financeur, jusqu'à 500 000 €, l'attribution de subventions ;
- 27°) Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28°) Exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la Loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29°) Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30°) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

3. Délibération n°2024/1/3 : BOIS ET FORET Acquisitions d'un lot de parcelles d'une superficie de 932m2 au prix de 1€

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre des projets de préservation de la ceinture verte et développement de la forêt communale :

Réf. Cadastrale	Localisation	Superficie fiscale en m²	Observations
D 798	LA GRANDE NARSE	374	LOT BND
E 1004	GOUTTE LOUBE	337	
E 1081	PUY CHEVALET	221	
	TOTAL	932	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionnées au prix de 1,00 € ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

4. Délibération n°2024/1/4 : BOIS ET FORET Acquisitions d'un lot de parcelles d'une superficie de 1534m2 au prix de 153€

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet développement de la forêt communale :

Réf. Cadastrale	Localisation	Superficie fiscale en m²
E 482	CHASSERELLE	333
E 483	CHASSERELLE	488
E 654	CHASSERELLE	70
E 713	CHASSERELLE	170
G 1243	TISSONNIERE	473
	TOTAL	1534

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionnées au prix de 153 € ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

5. **Délibération n°2024/1/5 : BOIS ET FORET Acquisitions d'un lot de parcelles d'une superficie de 1199 m2 au prix de 1€**

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de préservation de la ceinture verte :

Réf. Cadastreale	Localisation	Superficie fiscale en m ²
E 425	CHASSERELLE	685
AC 618	LE ROI	514
	TOTAL	1199

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionnées au prix de 1,00 € ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

6. **Délibération n°2024/1/6 : BOIS ET FORET Acquisitions d'un lot de parcelles d'une superficie de 3693 m2 au prix de 400€**

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de développement de la forêt communale :

Réf. Cadastreale	Localisation	Superficie fiscale en m ²
E 829	GOUTTE LOUBE	633
F 385	LES BARAQUES	242
F 386	LES BARAQUES	207
G 233	GOUTTE RICHARD	412
G 356	LES SAULIERES	896
G 357	LES SAULIERES	1303
	TOTAL	3693

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionnées au prix de 400,00€ ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

7. Délibération n°2024/1/7BIS : BOIS ET FORET Acquisitions d'un lot de parcelles d'une superficie de 1297 m2 au prix de 1€

La présente délibération retire et remplace la délibération n°2024/1/7 pour erreur matérielle.

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de développement de la forêt communale :

Réf. Cadastre	Localisation	Superficie fiscale en m ²
G 688	LES SERVES	127
G 852	CHAMP DU CAPITAINE	793
G 1152	TISSONNIERE	377
	TOTAL	1297

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionnées au prix de 1,00 € ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

8. Délibération n°2024/1/8 : Renoncement au droit de préemption urbain DIA du 16 janvier 2024 parcelle AC 165

Le Conseil Municipal a instauré un droit de Préemption Urbain par délibération 2017/79 du 19 octobre 2017. L'exercice de ce droit a été délégué au Maire par délibération 2020/14 en date du 26 mai 2020.

M. le Maire ne peut toutefois pas exercer ce droit concernant une affaire dont il est partie prenante, à savoir une déclaration d'intention d'aliéner en date du 16 janvier 2024 et reçu en Mairie le 20 janvier 2024 concernant la parcelle AC 165, sise Lieu-dit « L'Aire », d'une superficie de 134 m².

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'exercice du droit de préemption urbain dans ce cas précis.

M. le Maire ne prend pas part au vote et sort de la salle du Conseil Municipal.

Mme Patricia CHATAING, 1^{ère} Adjointe prend la présidence du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De renoncer à l'exercice de son droit de préemption, concernant la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée portant sur la parcelle AC 165.

9. Délibération n°2024/1/9 : Renoncement au droit de préemption urbain DIA du 16 janvier 2024 AC 123

Le Conseil Municipal a instauré un droit de Préemption Urbain par délibération 2017/79 du 19 octobre 2027. L'exercice de ce droit a été délégué au Maire par délibération 2020/14 en date du 26 mai 2020.

M. le Maire ne peut toutefois pas exercer ce droit concernant une affaire dont il est partie prenante, à savoir une déclaration d'intention d'aliéner en date du 16 janvier 2024 et reçu en Mairie le 20 janvier 2024 concernant la parcelle AC 123, située Rue Louis Duclos, d'une superficie de 106 m².

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'exercice du droit de préemption urbain dans ce cas précis.

M. le Maire ne prend pas part au vote et sort de la salle du Conseil Municipal.

Mme Patricia CHATAING, 1^{ère} Adjointe prend la présidence du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **De renoncer à l'exercice de son droit de préemption, concernant la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée portant sur la parcelle AC 123.**

10. Délibération n°2024/1/10 : Renoncement au droit de préemption urbain DIA du 16 janvier 2024

M. le Maire informe l'assemblée du projet de cession du bail commercial qui lie la Commune à la Boulangerie du Jeu de Paume, dans le cadre de la cession du fonds de commerce à la SARL en formation « Boulangerie de Châteldon ».

Cette dernière demande à fixer son siège social administratif et à exercer son activité dans les locaux appartenant à la Commune de Châteldon, situés 2 rue du Jeu de Paume.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser la société « Boulangerie de Châteldon », SARL en formation au capital de 2000 €, à fixer son siège social administratif et à exercer son activité, dans les locaux appartenant à la Commune de Châteldon, situés 2 rue du jeu de Paume, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés.**

11. Délibération n°2024/1/11 : Opération « Salle polyvalente : Travaux d'Accessibilité et de réfection de la toiture » Adoption, modalités de financement et de réalisation

M. le Maire expose à l'assemblée que la rénovation de la salle polyvalente a été initialement programmée en deux phases :

- Rénovation énergétique (réalisée en 2019)
- Accessibilité

M. le Maire explique, qu'aux travaux prévus dans la deuxième phase dite d'accessibilité, il convient d'adjoindre la rénovation de la toiture, suite au constat d'infiltrations importantes et au diagnostic réalisé.

M. le Maire présente à l'assemblée le descriptif des travaux envisagés, une proposition de plan de financement et d'échéancier de réalisation.

Le coût estimatif total du projet « Salle polyvalente : travaux d'accessibilité et de rénovation de la toiture » s'élève à 415 911,25 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la réalisation de l'opération « Salle polyvalente : travaux d'accessibilité et de réfection de la toiture » pour un montant prévisionnel de 415 911,25 € HT, dont les modalités de financement et de réalisation prévisionnelles sont les suivantes :**

1. Plan de financement

<u>Nature</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Financeurs/ Dispositifs</u>	<u>Montant</u>
Accessibilité	339 036,25	Etat / DETR 2024	124 773,38
Travaux	267 100,00	Département / FIC 2024	128 000,00
Dépenses imprévues	26 710,00		
Ingénierie	37 126,25	Région / Bonus ruralité	33 903,63
Contrôle technique/SPS	8 500,00		
Réfection de la toiture	76 875,00	Région /	38 437,50
Travaux	67 000,00	Villages Remarquables	90 796,74
Ingénierie	8 375,00		
Contrôle technique	1 500,00	Autofinancement	
TOTAL	415 911,25	TOTAL	415 911,25

2. Echéancier de réalisation

- Avis d'appel public à concurrence : 2ème trimestre 2024
- Signature du marché : 3ème trimestre 2024
- Travaux : 4ème trimestre 2024 – 1er semestre 2025

- D'ouvrir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au budget ;
- D'autoriser M. le Maire à présenter les demandes de subventions afférentes à cette opération ;
- D'autoriser M. le Maire à lancer la procédure de consultation relative à cette opération conformément au code de la commande publique.

12. Délibération n°2024/1/12 : Participation Extension du réseau électrique sur le DP, rue des condamines

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il a demandé à Territoire d'Energie 63 une extension du réseau électrique basse tension afin d'alimenter la parcelle AB 320, rue des condamines, propriété communale, mise à disposition à des fins de maraîchage.

Par courrier en date du 15 septembre 2023, Territoire d'énergie 63 a informé la Commune que la réalisation de cette extension, d'un coût estimatif de 12 000 € hors taxe, est réalisable si la Commune accepte de verser une participation qui s'élève à 1 792 €.

Le Calcul du coût de la participation est le suivant :

Forfait de 500 €

Jusqu'à 100 m, 17 € / m en fouille spécifique : 17 € X 76 m = 1292 €

1792 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le versement d'une participation de 1792 € à Territoire d'énergie 63, concernant l'extension du réseau électrique, afin d'alimenter en basse tension la parcelle AB 320, rue des Condamines.

13. Délibération n°2024/1/13 : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés coordonné par le département du Puy-de-Dôme

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.331-1 et L. 331-4 relatifs au choix du fournisseur d'électricité,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Châteldon d'adhérer au nouveau groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à la Commune de Châteldon, pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution des accords-cadres, marchés subséquents et marchés conclus au titre du groupement,

Considérant qu'il est interdit à la Commune de Châteldon, d'appartenir à deux groupements ayant le même objet,

Considérant qu'il convient à ce titre de se retirer du groupement coordonné par Territoire d'Energie 63, à compter du 31 décembre 2024 pour lequel la Commune de Châteldon a adhéré en date du 29 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1°) D'approuver la sortie du groupement de commandes de fourniture d'électricité coordonné par Territoire d'énergie 63 à compter du 31 décembre 2024.

2°) D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe de la présente délibération, pour l'achat d'électricité et services associés et au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur ;

3°) D'approuver l'adhésion de la Commune de Châteldon au-dit groupement de commandes pour les points de livraison qui doivent règlementairement être mis en concurrence (hors points de livraison pouvant bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente de l'Electricité).

4°) D'autoriser M. Tony BERNARD, en sa qualité de Maire de la Commune de Châteldon, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

14. Délibération n°2024/1/14 : Forêt de Bardonnnet, Coupe ONF 2024

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2027 par l'Office National des Forêts pour la **forêt de Bardonnnet (parcelle U)** :

- Type de coupe : Amélioration différenciée
- Surface à parcourir : 9.69 ha
- Année prévue dans le document de gestion et proposition ONF : 2027
- Mode de commercialisation prévu : Vente publique sur pied

M. le Maire explique au Conseil Municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 1^{er} janvier 2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offres prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence. Les ventes de gré à gré hors ventes publiques restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

M. le Maire présente à l'assemblée l'opportunité de demander à l'ONF une modification concernant le calendrier de prélèvement, initialement prévu tous les 8 ans. **En effet, il paraît opportun de programmer la coupe susmentionnée en 2024, comme validé avec les services de l'ONF en réunion du 4 juillet 2023.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition de coupe susmentionnée concernant la Forêt de Bardonnnet, parcelle U ;
- De demander la réalisation anticipée de cette coupe à l'ONF en 2024 ;
- D'accepter la destination de la coupe susmentionnée.

15. Délibération n°2024/1/15 : Forêt de Rongère-Montagne Coupe ONF 2024

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2024 par l'Office National des Forêts pour la **forêt de Rongère-Montagne (parcelle 1_U)** :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Type de coupe : Amélioration différenciée• Surface à parcourir : 8.81 ha• Année prévue dans le document de gestion et proposition ONF : 2024• Mode de commercialisation préconisé : Vente publique sur pied |
|--|

M. le Maire explique au Conseil Municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 1^{er} janvier 2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offres prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence. Les ventes de gré à gré hors ventes publiques restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition de coupe susmentionnée concernant la Forêt de Rongère-Montagne (parcelle 1_U) ;
- D'accepter la destination de la coupe susmentionnée.

16. Délibération n°2024/1/16 : Bois et Forêts – FREM1 Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 864 m² pour un montant de 100 €

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre des projets de préservation de la ceinture verte et développement de la forêt communale :

Référence cadastrale	Localisation	Superficie fiscale (m ²)
E 771	DERRIERE LE CHÂTEAU	144
G 1567	VECOU	353
G 1726	PIERRE TETE	189
G 1727	PIERRE TETE	144
AC 150	L'AIRE	34
TOTAL		864

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionnées au prix de 100 € ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

17. Délibération n°2024/1/17 : Bois et Forêts – FREM1 Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 3981 m² pour un montant de 360 €

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre des projets de préservation de la ceinture verte et développement de la forêt communale :

Référence cadastrale	Localisation	Superficie fiscale (m ²)
E 737	CHASSERELLES	61
E 738	LES CHAPPEES	3056
TOTAL		3981

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionnées au prix de 360,00 € ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

18. Délibération n°2024/1/18 : Demande de transfert de parcelles de la section de Châteldon situées sur la Commune de Puy-Guillaume dans le domaine privé communal

Monsieur le Maire expose la « Section de Châteldon » est propriétaire de parcelles sur la Commune de PUY-GUILLAUME :

Réf cadastrale	Localisation	Superficie fiscale
A 610	PRE D'EAU	170 m ²
A 611	PRE D'EAU	390 m ²
A 612	PRE D'EAU	400 m ²
A 613	PRE D'EAU	30 m ²
A 615	PRE D'EAU	2735 m ²
A 616	PRE D'EAU	1150 m ²

M. le Maire propose de mettre en œuvre la procédure prévue par l'article 2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de communes est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du Conseil Municipal dans l'un des cas suivants :

- Lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur ;
- Lorsque les électeurs n'ont pas demandé la création d'une commission syndicale alors que les conditions pour une telle création, telles qu'elles sont définies aux articles [L. 2411-3](#) et [L. 2411-5](#), sont réunies ;
- Lorsque moins de la moitié des électeurs a voté lors d'une consultation ;
- Lorsqu'il n'existe plus de membres de la section de commune.

Considérant qu'en l'espèce l'une de ces conditions est remplie, il est proposé au Conseil Municipal :

- De demander à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, de prononcer le transfert au profit de la Commune des biens de la Section de Châteldon susmentionnés, situés sur la Commune de Puy-Guillaume ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

19. Délibération n°2024/1/19 : Dénomination de la salle polyvalente : Salle « Thérèse Rongère »

M. le Maire expose à l'assemblée que la salle polyvalente n'a à ce jour pas fait l'objet d'une dénomination.
Considérant l'histoire locale de Châteldon, et la symbolique qui entoure le personnage de Thérèse Rongère, femme du garde-Champêtre qui en 1913 prêta ses traits au buste de la Marianne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De dénommer la salle polyvalente, salle « Thérèse Rongère »

20. Délibération n°2024/1/20 : CCTDM Montant révisé de l'attribution de compensation

*Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1°bis du V de l'article 1609 nonies du CGI qui précise :
« 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».*

Vu la délibération n° 12 du 6 juillet 2020 du Conseil Communautaire de Thiers Dore et Montagne qui a fixé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Thiers Dore et Montagne.

Considérant la réunion de la CLECT de Thiers Dore et Montagne qui s'est tenue le 16 novembre 2023. Le rapport présenté le 16 novembre 2023 a été adopté à l'unanimité des membres présents de la CLECT. Ce dernier prévoit la révision libre des attributions de compensation dans le cadre du service commun ADS, du service commun scolaire, du SIAD et de l'attribution de compensation de la commune de Puy Guillaume dans le cadre de la compétence action sociale.

Vu la délibération du conseil communautaire Thiers Dore et Montagne du 30 novembre 2023 qui a fixé les attributions de compensations définitives 2023 sur la base de ce rapport.

Considérant que la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT

Vu le Pacte Fiscal et Financier n°8 du 21 septembre 2023 adopté par le Conseil communautaire qui prévoit en outre notamment que la Communauté de communes prendra en charge 75% de la contribution de chaque commune et répercutera la somme correspondante, à l'euro près, dans les attributions de compensation. Ce mécanisme, budgétairement neutre pour les communes, est destiné à optimiser la dotation d'intercommunalité par majoration du coefficient d'intégration fiscale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le montant révisé libre de l'attribution de compensation de la commune de Châteldon d'un montant de 77 457 € conformément au rapport de la CLETC du 16 novembre 2023 annexé ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 20h00

Le secrétaire de séance,

Aurèle JACQUET



Châteldon, le 11.3 MARS 2024

Le Maire,



Tony BERNARD



Commune de Châteldon
Conseil Municipal
Procès-verbal de la réunion du 13 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châteldon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle des mariages, sous la présidence de M. Tony BERNARD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 6 mars 2024.

PRÉSENTS : M. Tony BERNARD, Mme Patricia CHATAING, Mme Marie FRANQUESA, M. Alain GIRONDE, Mme Nathalie SERGERE, M. André COSTE, M. Hubert CAURO, M. Aurèle JACQUET, Mme Marie PETOT.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Prisca DAUPHIN a donné procuration à Patricia CHATAING

ABSENTS EXCUSES : Mme Hélène BOUTHEON, M. Renaud DAVAL, Mme Hélène DAUPHANT, M. Matthieu GUNTHER.

M. Aurèle JACQUET est désigné en qualité de secrétaire de séance

1. Délibération n°2024/2/21 : Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à vacances du poste de 2^{ème} Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15,

Vu la délibération n°2023/13 du 26 mai 2020 portant création de 4 postes d'Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 26 mai 2020,

Considérant la vacance du poste de 2^{ème} Adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Thiers, par courrier reçu le 29 février 2024,

Considérant que lorsqu'un poste d'Adjoint est vacant, le Conseil Municipal, peut décider que le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élus démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2^{ème} Adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : Décide que l'Adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élus qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 2^{ème} Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : Mme Marie PETOT

Nombre de votant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

Nombre de bulletins blancs et nuls :

Nombre de suffrage exprimés

Majorité absolue

Mme Marie PETOT a obtenu : 9 voix

Article 3 : Mme Marie PETOT est désignée en qualité de 2^{ème} Adjointe au Maire.

2. Délibération n°2024/2/22 : Voie Verte, acquisition de la parcelle ZM90 située sur la Commune de RIS, prix 300 €

M. le Maire présente la possibilité d'acquisition d'une parcelle située à RIS, dont la Commune de RIS est propriétaire, qui présente un intérêt dans la cadre du projet de la Voie Verte, au prix de 300 € :

Référence cadastrale	Localisation	Superficie fiscale (m²)	Prix
ZM 90	PRE MILLE	1964	300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir la parcelle susmentionnée située sur la Commune de RIS au prix de 300,00 € ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

3. Délibération n°2024/2/23 : Fixation du taux des indemnités des élus, à l'exception du Maire. Application de la majoration « Ancien chef-lieu de canton »

Vu la délibération n°2020/15 fixant le taux des indemnités de fonction des élus, suite à l'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020,

Vu la délibération 2024/2/21, portant élection d'un nouvel Adjoint au Maire, suite à la vacance du poste de 2^{ème} Adjoint.

Considérant que la désignation d'un nouveau second adjoint au Maire, nécessite que soit refixé le niveau des indemnités de ses membres.

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu de l'article L.2123-17 du CGCT, les fonctions de Maire, d'Adjoint.e ou de conseiller.e municipal.e sont gratuites, mais peuvent donner lieu au versement d'indemnités de fonctions, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de la Commune.

Compte-tenu de la strate démographique de la Commune de Châteldon, l'enveloppe indemnitaire des Adjoints s'élève à 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, multiplié par quatre adjoints, soit 1 759.30 € brut à ce jour.

M. le Maire propose de maintenir la répartition initiale, selon l'ordre du tableau :

- Pour Mme Patricia CHATAING, 1^{ère} Adjointe, 17,30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Pour Mme Marie PETOT, 2^{ème} Adjointe, Mme Marie FRANQUESA, 3^{ème} Adjointe, et M. Alain GIRONDE, 4^{ème} Adjoint, 8,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

M. le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Municipal peut également décider d'appliquer une majoration de 15% aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoint.e.s, en raison de la qualité d' « ancien chef-lieu de canton » de la Commune, comme le prévoit le décret n°2015-297 du 16 mars 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Abroge la délibération n°2020/15 susvisée,
- Approuve la répartition de l'enveloppe indemnitaire des Adjoint.e.s susmentionnée,
- Décide de maintenir l'application de la majoration de 15% qui concerne les Communes ayant la qualité d' « ancien chef-lieu de canton » aux indemnités du Maire et des Adjoint.e.s,
- Décide que ces indemnités seront versées à compter du 13 mars 2024.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 18h30

Le secrétaire de séance,

Aurèle JACQUET



Châteldon, le 10 AVR. 2024
Le Maire,

Tony BERNARD



